rejeté

SÉNAT

le 18 mai 1982

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

relatif au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Le Sénat n'a pas adopté, dans les conditions prévues à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution, le projet de loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 mai 1982.

Le Président,

Signé: ALAIN POHER.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7° législ.): 1^{re} lecture: 734, 760 et in-8° 121.

2º lecture: 846, 849 et in-8º 144.

Commission mixte paritaire: 854, 855

et in-8° 148.

Sénat: 1^{re} lecture: 261, 305 et in-8° 72 (1981-1982).

2º lecture: 323, 324 et in-8º 78 (1981-1982).

Commission mixte paritaire: 330 (1981-1982).